

CHARTRE DE L'ARBRE



Charte de l'arbre

L'arbre est un être vivant. Il est porteur d'histoires et de symboles. Il fait partie de notre patrimoine : nous devons donc l'entretenir et le transmettre.

La charte de l'arbre a pour objet de préserver ce patrimoine et de le mettre en valeur en utilisant différentes techniques environnementales qui contribueront à une gestion durable.

La charte de l'arbre décrit l'ensemble des programmes nécessaires à la pérennité de ce patrimoine et valide l'implication de toutes les parties prenantes au projet, la Ville, ses élus et ses employés et sous-traitants, les habitants, les visiteurs ...

La protection et l'entretien de l'arbre en ville ne peuvent être réalisés qu'avec la participation du public. Informations, sensibilisations, éducation des enfants comme des adultes en tous lieux sont donc indispensables pour réussir cet objectif.

Cette charte ne s'applique pas dans les situations de danger.

La ville des Ponts-de-Cé comprend 10 parcs et des espaces verts : **3800** arbres sont recensés.

- La zone de loisirs des Perrins (près d'Athlétis)
- Le pars de loisirs de La Guillebotte
- La zone de loisirs de la baignade
- La zone de loisirs de Sorges
- La zone de loisirs du Petit Pouillé
- Les espaces verts des Milpieds
- Les espaces verts de l'île Saint-Aubin
- Les espaces verts de Saint-Maurille
- Le jardin public de L'île du château
- Le parc Claude-Debussy.

Les fonctions de l'arbre urbain

Diminution de la température

L'arbre urbain joue et jouera un rôle important dans les villes face à l'augmentation de la température au fil du XXI^e siècle.

La présence d'arbres en ville peut diminuer la température de 4 manières différentes :

- par l'ombre qu'elle procure
- par la consommation d'énergie lumineuse via la photosynthèse
- par l'évapotranspiration de 450 litres d'eau, par jour et par arbre, qui refroidit l'air
- par le stockage de quantité importante de dioxyde de carbone (CO₂) réduisant ainsi l'effet de serre.

Gestion des pluies

L'imperméabilisation des sols urbains génère un assèchement important à certains endroits et un ruissellement considérable à d'autres.

L'arbre consomme de grandes quantités d'eau. Il retient les sols et les berges avec ses racines.



jardin public de l'Ile du château en hiver

Dépollution

En absorbant le dioxyde de carbone (CO₂) et en rejetant de l'oxygène (O₂) (un arbre produit 7 kilos de dioxygène par jour, un homme en consomme 500 grammes), les arbres contribuent à dépolluer l'atmosphère.

Ils peuvent aussi absorber le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote responsables des pluies acides.

Les arbres contribuent encore à dépolluer l'air des C.O.V (composés organiques volatiles), tel que le benzène et à absorber jusqu'à 7 000 particules dangereuses par litre d'air.

Fonction sanitaire et sociale

Il est scientifiquement démontré qu'un contexte urbain arboré contribue à diminuer le stress.

L'OMS (organisation mondiale de la santé) encourage plus d'activités physiques pour la population et une augmentation des espaces verts dans un contexte de lutte contre le surpoids.

Les arbres atténuent le bruit de 6 à 8 décibels.

Les grands arbres ont un effet apaisant et sont considérés comme un élément positif du cadre de vie.

Fonction nourricière de l'arbre.

L'arbre, qui se nourrit d'énergie solaire, de CO₂, de sels minéraux et d'eau, produit de la matière végétale (bois et feuilles) et de l'oxygène.

La litière, constituée des feuilles mortes et des brindilles qui tombent chaque année à l'automne se transforme en deux ou trois ans en poudre sombre : l'humus, qui enrichit le sol.



Valorisation du patrimoine et entretien à long terme

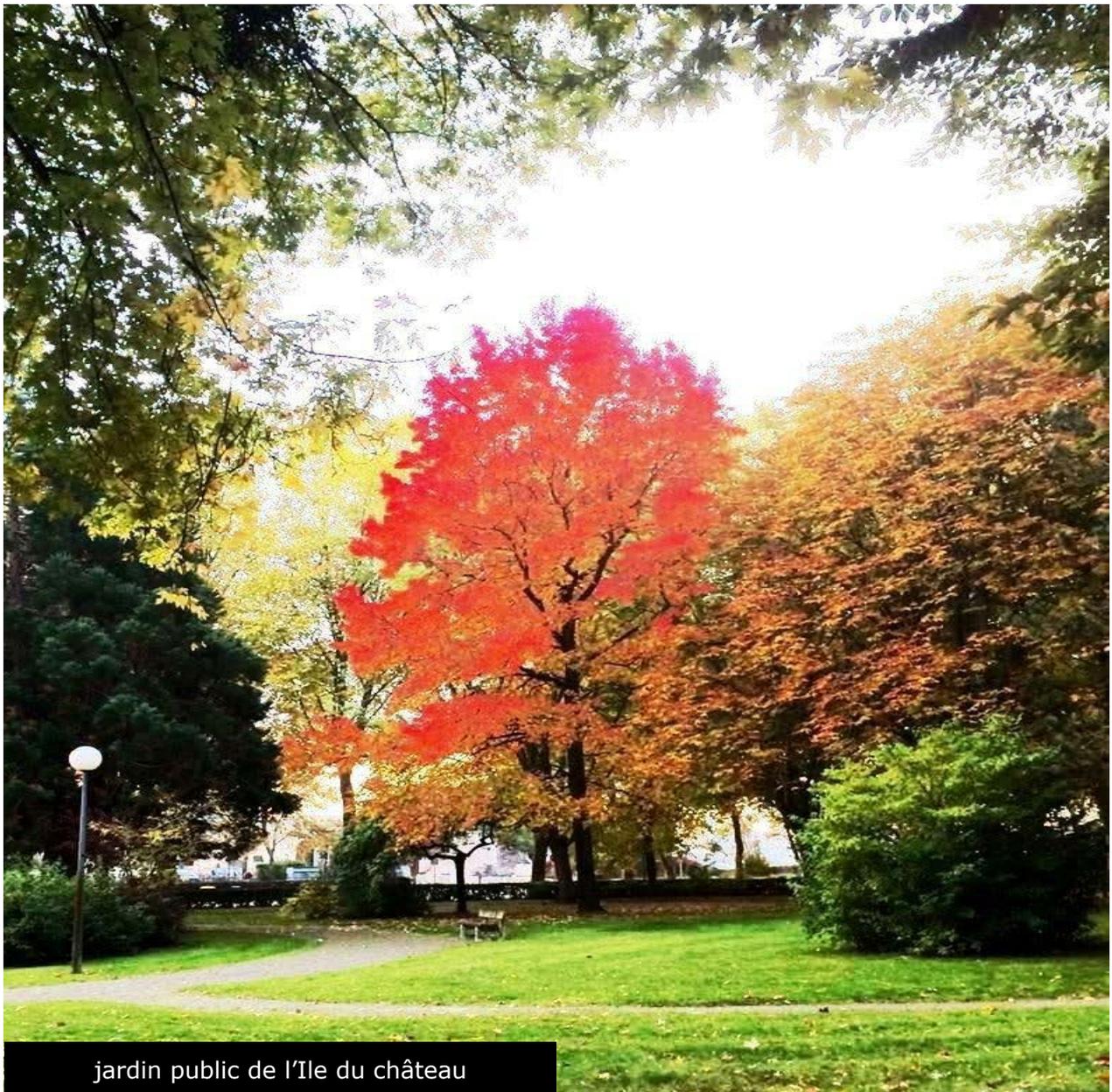
Règles d'aménagement arboricole

Pour mettre en place une politique arboricole à long terme, un recensement du patrimoine végétal implanté sur la commune, a été engagé depuis plusieurs années.

Des règles avec les aménageurs, de choix des essences, de positionnement par rapport aux réseaux et aux constructions, de plantations (Fosses) et de repeuplement sont en cours d'élaboration afin de préserver sur le long terme l'image des Ponts-de-Cé. Cette gestion permet un suivi technique et sanitaire du parc arboré

Les espèces d'arbres à planter devront être variées afin de se mettre à l'abri d'épidémies et préserver la biodiversité.

L'annexe 1 définit en détail ces règles.



jardin public de l'Ile du château

Préservation des arbres



Des aménagements sont réalisés pour protéger les arbres du parc des voitures.

La plantation de couvre sols en pied d'arbres est encouragée, afin de protéger les racines et de diminuer l'évaporation de l'eau.



Une protection spécifique des troncs, en cas de travaux urbains, est obligatoire. [L'annexe 2](#) précise ces consignes et définit les amendes dues en cas d'infraction.

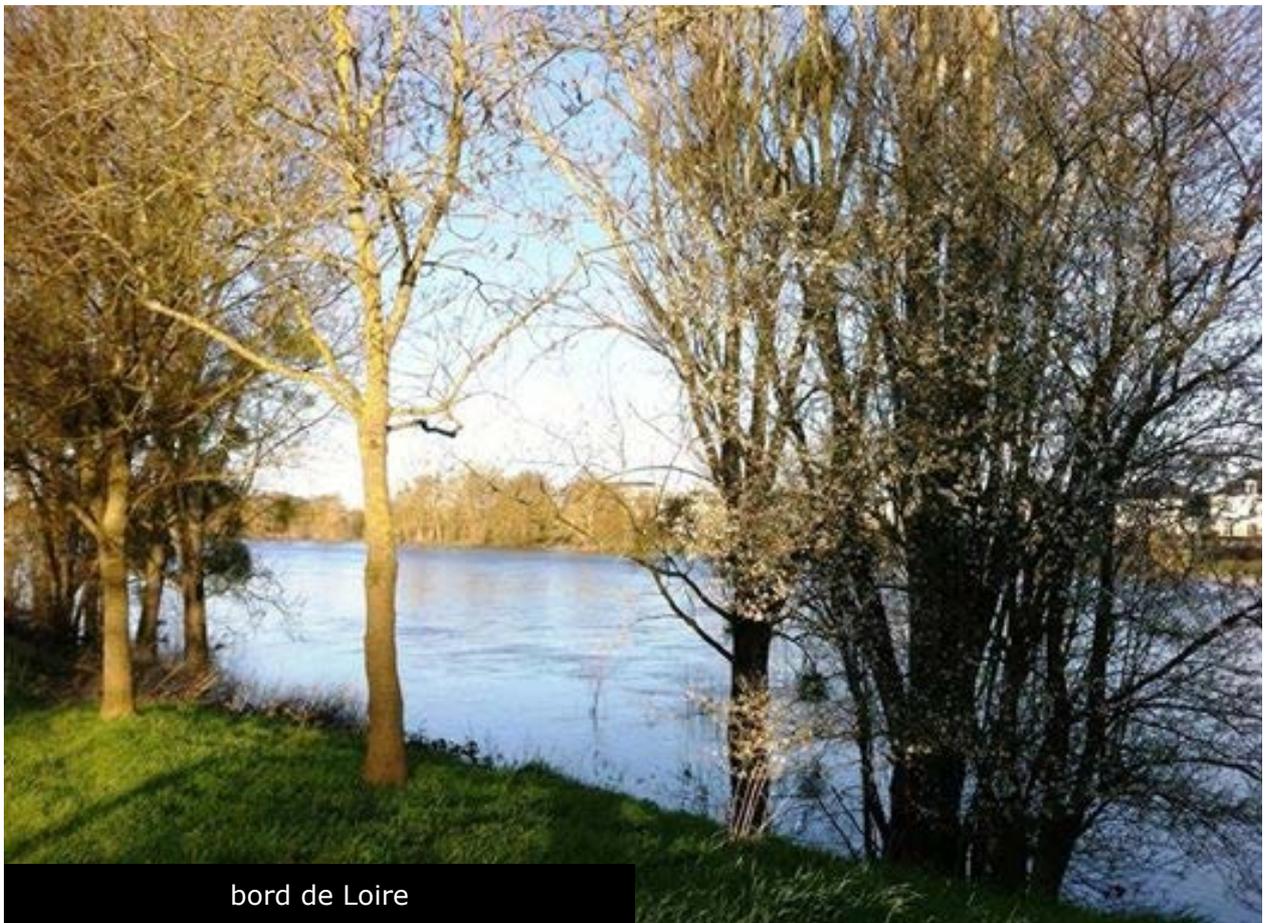
Taille et entretien des arbres.

L'entretien des zones boisées est classé en 3 catégories :

- Les zones boisées naturelles bénéficient d'un entretien minimal de propreté pour permettre la pousse normale des arbres (ceinture verte).
- Les zones urbaines arborées font l'objet d'une attention particulière des services techniques municipaux, surtout quand elles sont proches des habitations.
- Les parcs sont entretenus pour permettre la promenade, en fonction des règles de la gestion différenciée* des espaces verts. Ils complètent avec la Loire l'image même de la ville des Ponts-de-Cé.

* La gestion différenciée est une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins.

L'entretien à long terme nécessite une gestion permanente offrant à l'arbre la possibilité de s'épanouir et de vivre longtemps.
Tailler un arbre peut s'avérer utile pour l'entretenir et le former, mais en limitant l'élagage au minimum car cela diminue sa durée de vie.



bord de Loire

Politique de renouvellement des arbres.

Les services techniques surveillent l'évolution des arbres de la commune (maladies, dangerosité, gêne manifeste) et proposent des actions de renouvellement.

Un budget (investissement et fonctionnement) est à établir :

Le principe est le suivant : un arbre abattu = un arbre planté



bord de Loire (baignade)

La moyenne d'âge d'un arbre en ville n'est que d'une cinquantaine d'années. Un relevé et un état des lieux de tous les sites sera établi afin, notamment, de déterminer les actions à mener.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a défini une liste de protection d'arbres remarquables, d'alignement, de haies bocagères, etc...

La réglementation liée aux arbres

1. L'implantation d'un arbre de plus de 2 mètres de hauteur doit se faire en vertu des articles 670 à 673 du code civil. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux arbres de 30 ans, ni ceux situés sur le domaine public.
2. Lorsqu'un arbre d'une hauteur et d'un volume importants présente des risques pour des personnes, les maisons ou les biens, il est procédé à :
 - une coupe rase si le danger est imminent
 - une consultation d'un agent du service technique municipal
 - une planification de l'abattage à moyen terme si le danger n'est pas immédiat et à une surveillance du danger potentiel.
3. Si l'arbre ne présente pas de risques, mais si ses branches dépassent largement chez le riverain, il est procédé à un élagage d'éclaircie ou une coupe à l'aplomb des limites de propriété selon la nature du végétal et s'il s'y prête.
4. La gêne excessive d'ombrage ne pourra être retenue et donc faire l'objet d'une demande d'intervention que si elle représente plus de 50% d'absence complète de soleil sur les ouvertures des habitations.
5. La chute des feuilles est un processus naturel qui ne peut être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres. Il ne peut pas être exigé un ramassage par la commune sur les propriétés riveraines privées. Les interventions liées aux feuilles, fruits, exsudats sont limitées à l'espace public dès lors qu'elles peuvent présenter un danger pour les habitants.
6. La gêne des racines est appréciée au regard des dégâts sur les infrastructures. Si les racines sont de faible importance et en absence de nuisances, il sera procédé à une coupe des racines sur le domaine public, en limite de propriété. En cas de dégradations sur les infrastructures et s'il n'existe pas de possibilité de remédier au problème, il pourra être procédé à l'abattage de l'arbre.
7. La gêne d'ombrage sur les végétations privées (potager..) ne pourra être retenue, ni faire l'objet d'une intervention.
8. La gêne de nature technologique : réception TV / Parabole, ombrage sur des panneaux solaires, ...ne peut être retenue. L'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine et non l'inverse.
9. Une fiche d'analyse des arbres permet de recenser tous ces points afin de prendre la bonne décision. Avant chaque intervention, la commission voirie sera informée sur les décisions à prendre.

L'annexe 3 contient la fiche d'analyse à utiliser

Conclusion

Véritable poumon de nos villes, l'arbre participe à l'amélioration de notre environnement et de nos paysages. Vulnérable, sa vie peut être facilement abrégée d'un simple coup de tronçonneuse et sa beauté défigurée par des actions maladroites ou inconscientes.

Pour toutes ces raisons, la ville des Ponts-de-Cé est très attachée à la préservation de ce patrimoine, essentiel à la vie de ses habitants.

Favoriser une prise de conscience de tous sur l'importance et le respect de l'arbre nécessite un véritable effort de dialogue entre les habitants, les élus et les intervenants, et souvent la remise en cause d'habitudes professionnelles et personnelles.

Agir avec vigilance et compétence permettra de profiter des frondaisons généreuses de nos arbres et nous de paraphraser Georges-Brassens chantant :

*« Auprès de mon arbre, Je vivais heureux,
J'aurais jamais dû le quitter des yeux... »*

La charte de l'arbre

Les engagements de la municipalité

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à respecter et faire respecter les arbres existants, en particulier en veillant à leur protection lors des chantiers.

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à nouer un dialogue avec les concessionnaires des réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et d'assurer leur développement.

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à une concertation de base avec les citoyens, les CCQ, les associations,...au sujet du parc arboré de la Ville.

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à organiser une évaluation annuelle, par exemple dans le cadre de la semaine du développement durable, sur la mise en application de cette charte (projets, réalisations, sensibilisations du public, suggestions, améliorations etc.)

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à remplacer tout arbre abattu en diversifiant les essences.

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à assurer un entretien et un suivi régulier du patrimoine arboré.

La ville des Ponts-de-Cé s'engage à favoriser la communication sur la thématique de l'arbre avec les Ponts-de-Céais.

**Pour la ville des Ponts de Cé
Le Maire**